

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 septembre 2010

CP 10/09-13

L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Roset.

**FOURNITURE DE PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER
DEVOLUTION DES MARCHES**

Pour répondre aux besoins du Conseil Général, une consultation a été lancée auprès des fournisseurs en vue de conclure des marchés de « fourniture de produits de marquage routier ».

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

- Procédure : appel d'offres ouvert européen
- Marchés à bons de commandes et à lots
- Marchés sans montant minimum ni maximum
- Validité : 1 an (à compter de la date de notification ; possibilité de 3 reconductions)

Lot n°1 : peinture acqueuse

Lot n°2 : peinture solvantée non nocive

Lot n°3 : peintures aqueuses pour marquage temporaire et de couleur

Lot n°4 : produits spécifiques et bandes préfabriquées

Conformément au Code des Marchés Publics, les critères définis et pondérés dans le dossier de consultation par la personne publique permettant à la Commission d'Appel d'Offres de dégager l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

- prix des prestations 50 %,
- qualité technique de l'offre 50 %.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 août 2010, a examiné les offres déposées par les sociétés ayant répondu à la consultation dans les formes et délais requis et a décidé d'attribuer les marchés ainsi qu'il suit :

Lot 1 : SIGNATURE (92 – NANTERRE)

Lot 2 : SIGNATURE (92 – NANTERRE)

Lot 3 : AXIMUM (69 – VILLEFRANCHE SUR SAONE)

Lot 4 : AXIMUM (69 – VILLEFRANCHE SUR SAONE)

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offre du 23 août 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les marchés à intervenir avec les sociétés suivantes pour la fourniture de produits de marquage routier :

. Lot 1 : SIGNATURE (92 – NANTERRE) : peinture aqueuse,

. Lot 2 : SIGNATURE (92 – NANTERRE) : peinture solvantée non nocive,

. Lot 3 : AXIMUM (69 – VILLEFRANCHE SUR SAONE) : peintures aqueuses pour marquage temporaire et de couleur,

. Lot 4 : AXIMUM (69 – VILLEFRANCHE SUR SAONE) : produits spécifiques et bandes préfabriquées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département toutes les pièces afférentes et bordereaux supplémentaires de prix éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,